



**AMBASSADE DU BURKINA FASO AU CANADA**

N° ORDRE	Suivant décret n° 2010-074/PRES/PM/MEF	DROITS EN MONNAIE LOCALE	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En \$ canadien	
		Valeur de la prestation de service	
		Régime "A"	Régime "B"
	<b>I- ACTES D'ETAT = CIVIL ET ACTES</b>		
1	Original d'extrait d'un acte de l'État - Civil, de Mariage	25	50
2	Copie conforme d'extrait d'un acte de l'État -Civil, de Mariage	25	50
3	Copie intégrale d'un acte de Naissance, Mariage	15	30
4	Actes relatifs à la célébration de Mariage :		
	a) affiche de publication	25	50
	b) certificat de publication ou de non opposition	25	50
	c) certificat de capacité	25	50
	d) certificat de consentement adressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier de l'État - Civil	25	50
5	Certificat de célibat	25	50
6	Déclaration de répudiation de nationalité	180	180
7	Traduction des actes d'État - Civil et textes :		
	a) traduction des actes d'État - Civil par page	30	60
	b) copie supplémentaire	15	30
	c) traduction de texte/page	15	30
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale par page	10	20
8	Légalisation des actes de l'État - Civil par acte	15	30
9	Légalisation d'actes divers/unité	30	60
10	Consentement en vue d'adoption	30	60
11	Actes de notoriété	30	60
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'administration ou à la liquidation des successions / actes ou formalités	30	60
13	Copie d'un acte de juridiction/page	30	60
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	30	60
15	Reconnaissance d'enfant	30	60
16	Procuration	15	30
17	Testament authentique : droit fixe de rédaction ou décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	120	240



**AMBASSADE DU BURKINA FASO AU CANADA**

N° ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN MONNAIE LOCALE	
		En \$ canadien	
		Valeur de la prestation de service	
		Régime "A"	Régime "B"
18	Dépôt de testament	120	240
19	Décharge ou délivrance de legs	120	240
20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Diplomatique ou une Organisation Internationale	45	90
	<b>II – ACTES ADMINISTRATIFS</b>		
21	Délivrance passeport diplomatique	175	350
22	Délivrance passeport de service	150	300
23	Délivrance passeport ordinaire	120	240
24	Prorogation de passeport	PM	PM
25	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		110
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		145
27	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		160
28	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		195
29	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		205
30	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		235
31	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		285
32	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		315
33	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		235
34	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		300
35	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		315
36	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		360
37	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		395
38	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		425
39	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		475
40	Visa pour groupe – coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		600
41	Carte consulaire	15	-
42	Laissez passer ou sauf conduit	30	60



**AMBASSADE DU BURKINA FASO AU CANADA**

N° ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN MONNAIE LOCALE	
		En \$ canadien	
		Valeur de la prestation de service	
		Régime "A"	Régime "B"
43	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit
44	Attestation de résidence ou changement de résidence	25	50
45	Attestation d'identité	15	30
	<b>III – PRESTATION DE SERVICES</b>		
46	Formalité de dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM
47	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM
48	Déclaration, procès-verbal, certificat ou prestations non spécifiées	30	60

**Régime « A », préférentiel, applicable dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger au profit des ressortissants burkinabè immatriculés.**

**Régime « B », commun, applicable dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger au profit de tous les usagers sans discrimination de nationalité, y compris les burkinabè non immatriculés.**